

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

## Extension des règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement en Flandre

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'extension des règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement en Flandre.

Le Gouvernement flamand souhaite apporter des modifications aux dispositions qui règlent le droit en matière d'interruption de carrière pour les gouverneurs et commissaires d'arrondissements. Ces droits ne sont octroyés qu'après accord du Conseil des ministres fédéral.

Les règles d'interruption de carrière pour les gouverneurs et commissaires d'arrondissements sont étendues comme suit :

- en cas d'assistance ou d'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade : pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant des suites d'une maladie grave, une interruption complète de la carrière professionnelle peut être prise pour une durée d'une semaine, éventuellement prolongeable d'une semaine supplémentaire
- en cas de congé parental : 4 mois au lieu de 3 mois selon la réglementation européenne et une augmentation de la limite d'âge de l'enfant jusqu'à 12 ans

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique